

## Règlement intérieur

### Appel à projet « Développement du label Clévacances dans les Vosges »

#### **Art 1- Contexte, objet de l'appel à projets**

Dans le cadre du schéma départemental de développement touristique 2008-2012, une des 15 opérations retenues consiste à développer le label Clévacances dans les Vosges.

Les meublés touristiques dans les Vosges sont de qualité très moyenne (moins de 10% des meublés sont labellisés Gîtes de France et un seul hébergement est labellisé Clévacances). Au-delà du classement préfectoral, les labels agréés par le Ministère du Tourisme, offrent une notoriété, une charte qualité, des conseils et une promotion nationale. Ils sont reconnus par nos clientèles.

En 2001, l'UDOSTI des Vosges s'est vue confiée le développement du label dans les Vosges. Cet organisme est missionné également pour le classement des meublés de tourisme. Faute de moyens humains et financiers suffisants, cette structure a stoppé la labellisation des meublés Clévacances dans les Vosges.

13 hébergements labélisés Clévacances en 2005, 1 seul en 2007, 0 en 2008.

Une opération « coup de poing » sur la qualité des meublés touristiques devient urgente. C'est pourquoi, le Conseil Général des Vosges souhaite accompagner le développement du label Clévacances dans les Vosges via un appel à projet.

#### **Principe d'une « opération coup de poing »**

Donner un « coup de poing » là où il y a urgence pour le tourisme dans les Vosges !

Il s'agit d'aider sous-forme de contrat d'objectifs, le fonctionnement d'une structure vosgienne sur deux ans maximum. Précise et limitée dans le temps, les « opérations coup de poing » retiennent des actions pertinentes évaluées dans le schéma départemental. L'objectif est que la structure porteuse devienne autonome au bout des deux années aidées pour poursuivre ses missions.

L'opérateur retenu devra effectuer un bilan annuel concernant l'atteinte des objectifs fixés. Cette évaluation conditionnera le renouvellement ou non de la convention.

#### **Art 2- Nature du projet attendu**

Périmètre attendu du projet : département des Vosges,

Un seul projet sera soutenu pour un an, et sera renouvelable 1 seule fois.

Il s'agit de définir et d'identifier la structure porteuse du label Clévacances dans les Vosges au travers des volontés de chacun, des moyens techniques, humains et financiers que son développement implique, à savoir :

- Animation du réseau : des adhérents, des clients, des partenaires, de la Fédération nationale,
- Promotion de la marque : édition catalogue, partenariat Fédération nationale, partenariat avec le CRT Lorraine,

- Commercialisation : site de la Fédération nationale, lien sur le site du CDT et les offices de tourisme et syndicats d'initiative du département.

### **Art 3- Conditions de participation**

Les projets seront sélectionnés à l'aide d'un dossier de candidature. Ce dossier devra comprendre :

- Lettre d'engagement du candidat signée par le responsable de la structure,
- Le dossier de candidature type,
- RIB,
- Statuts du candidat concourant,
- Rapport d'activités de l'année précédente,
- Signature du candidat en apportant la mention suivante : « le candidat concoure et accepte le règlement ».

Le dossier de candidature servira de base au jury pour analyser les dossiers et déterminer le lauréat.

Le candidat devra envoyer son dossier en 4 exemplaires sous-plis cachetés avant la date limite de retour des dossiers (cf. calendrier) à l'adresse suivante :

Conseil Général des Vosges  
DVA-SDD  
5, avenue Gambetta  
88 088 Epinal cedex

Une opération de communication sur le projet lauréat sera engagée. Le candidat retenu accepte cette participation à la communication et s'engage à se rendre disponible lors des différentes sollicitations. Le lauréat dans sa communication et sa promotion devra faire mention du soutien obtenu du Département.

### **Art 4- Eligibilité des projets**

Peuvent se porter candidat :

- les collectivités territoriales,
- les groupements de collectivités,
- les établissements publics,
- les associations loi 1901,
- les entreprises.

Le projet devra être porté par un maître d'ouvrage unique et identifié. Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement concourant directement à la mise en œuvre du projet.

Ne sont pas éligibles :

- réalisation d'études,
- frais de montage de dossiers,
- charges de la structure (frais financiers, judiciaires, impôts, taxes, dotations d'amortissement et provisions).

Les candidatures feront l'objet d'une analyse de leur recevabilité à partir des critères suivants :

- pertinence de la stratégie,
- qualité du dispositif de pilotage,
- pertinence du plan d'actions créant une vraie valeur ajoutée,

- équilibre financier du projet et qualité du plan de financement,
- capacité à maintenir l'opération au-delà des 2 années de conventionnement.

### **Art 5- Montant de l'aide départementale**

Un seul projet sera soutenu au titre de l'appel à projet.

Le projet pourra être financé à hauteur de 50% avec un seuil de subvention maxi : 40 000 €/an. Une convention sera signée entre le candidat et le Conseil Général des Vosges pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite sur une année supplémentaire maximum. Une évaluation annuelle sera réalisée (bilan de l'année et résultats), celle-ci conditionnera le renouvellement ou non de la convention sur une année supplémentaire.

La subvention sera versée à l'entité porteuse et sera intégrée dans la comptabilité en tant que subvention de fonctionnement.

### **Art 6- Composition du jury**

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Vice-président délégué au Tourisme
- Monsieur le Président de Vosges Développement
- 2 agents de l'agence Vosges Développement
- 2 agents du Conseil Général des Vosges
- 1 agent de l'Etat

### **Art 7- Calendrier**

Période de publicité : du 24 février au 16 mars 2009

Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 16 mars 2009 à 16h00.**

Analyse des candidatures : du 17 au 23 mars 2009

Décision du jury : **lundi 23 mars 2009**

Durée de validité de l'appel à projets : Mars 2009

---

### **Demandes de renseignements complémentaires :**

Conseil Général des Vosges  
DVA-SDD  
8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal cedex

Contact : Mme Julie RIU PARIS, Chargée de mission Tourisme

Tél. 03 29 29 89 36 Fax. 03 29 29 86 37

Courriel : [jparis@cg88.fr](mailto:jparis@cg88.fr)